

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

GESTION ET ANIMATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE PERMACOLE AU SEIN DU PARC NATUREL  
URBAIN DU CHAMP DES BRUYERES.



- **Présentation de l'appel à projets**

La Métropole développe au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, un projet pédagogique qui se décline autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, soit également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition social-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

Les objectifs de la Métropole en ce qui concerne la ferme pédagogique sont les suivants :

- La transmission de savoir-faire auprès des publics (familles, visiteurs, professionnels) : un espace de pédagogie, de mixité des publics, ouvert et accessible à tous.
- Une exploitation du site qui respecte les principes de la permaculture et le cahier des charges de la certification AB, de telle sorte que celui-ci soit le plus autonome possible, durable, harmonieux et résilient, en lien avec le Parc.
- La participation citoyenne au travers d'un jardin partagé.
- Un positionnement du lieu central pour l'animation d'un réseau d'acteurs de la transition alimentaire et l'agriculture urbaine.

- **Profil des porteurs de projet**

Cet appel à projets s'adresse à toute association reconnue d'intérêt général dont l'objet statutaire intègre la sensibilisation et la pédagogie relatives à la transition écologique et alimentaire.

Le porteur de projets peut s'associer à des partenaires du domaine associatif (loi 1901), mais sera seul lauréat du présent appel à projets et de la future convention d'occupation temporaire.

- **Remise des projets**

Les dossiers de réponse devront être envoyés, avant le 30 septembre 2025 à 16 heures, par mail à [candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr), en précisant dans l'objet : Appel à projet « Ferme pédagogique Champ des Bruyères »

Ou par courrier à :

Métropole Rouen Normandie  
Appel à projets « Ferme pédagogique Champ des Bruyères »  
A l'attention de la DACTE  
108 allée François Mitterrand - CS 50589 –  
76006 ROUEN Cedex

## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1. Dispositions générales .....	5
Article 2. Objectifs du projet .....	5
Article 3. Equipements mis à disposition .....	6
Article 4. Modalités de sélection et de remise des projets.....	6
4-1 . Modalités de candidature .....	7
4-2 . Documents de candidature .....	8
4-3 . Date de visite de la ferme pédagogique.....	9
4-4 . Dialogue entre la Métropole Rouen Normandie et les candidats .....	9
4-5 . Modalité d'analyse et de sélection du projet.....	9
4-6 . Indemnisation des candidats.....	11
4-7 . Communication des résultats et publicité.....	11
Article 5. Modalités contractuelles entre la Métropole et le porteur de projet.....	12

### Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères

Annexe 2 : Plan des parcelles de la ferme pédagogique

Annexe 3 : Plan des bâtiments de la ferme pédagogique

## Préambule

La Métropole Rouen Normandie a ouvert en 2020, sur le site de l'ancien hippodrome des Bruyères, un Parc Naturel Urbain, d'une surface de 28 hectares. Le projet d'aménagement, établi en concertation avec les habitants de la Métropole, s'est développé autour de quatre piliers : la biodiversité du site, l'agriculture urbaine, la mémoire hippique et l'intervention artistique. Le croisement de ces piliers confère au site sa mosaïque de paysages, d'ambiances et son intensité d'usage le fait rayonner à l'échelle métropolitaine. Un socle « parc du quotidien » est également présent, les équipements mis en place étant supports de pratiques sportives diversifiées et d'usages récréatifs de promenade et de détente.

Par délibération du Conseil du 8 février 2021, la Métropole a approuvé l'affectation de certains espaces et équipements du Parc des Bruyères (ferme pédagogique, jardins partagés, salle polyvalente et cuisine pédagogique, espaces verts et naturel ouverts au public) au « projet pédagogique du Parc des Bruyères », ceci afin de répondre aux orientations stratégiques suivantes :

- La préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville ;
- Le développement de la résilience des villes et l'adaptation au changement climatique, en s'inspirant notamment des « solutions fondées sur la nature » ;
- L'éducation à une alimentation durable : locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et de la santé) ;
- L'accompagnement de la transition alimentaire du territoire vers une plus grande autonomie alimentaire (promotion de l'autoproduction, l'autoconsommation, lutte contre la précarité alimentaire et agriculture urbaine) ;
- La promotion et l'accompagnement de projets collectifs et collaboratifs (jardins partagés, jardins nourriciers), notamment à travers l'appel à projets Métropole Nourricière ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable : gestion des déchets végétaux à la parcelle, suppression des produits phytosanitaires, récupération des eaux pluviales, etc.
- Et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens, dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), dont le plan d'actions a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 29 juin 2023.

Dans ce cadre, la ferme pédagogique des Bruyères vise à promouvoir, au travers de la démonstration d'une production de maraîchage biologique exemplaire, la transmission des savoirs et l'éducation à l'alimentation, en menant des actions socio-éducatives impliquant une variété de publics.

Les conventions d'occupation temporaire délivrées aux associations actuellement occupantes arrivant à leur terme le 03 mars et le 25 mars 2026, la Métropole Rouen Normandie souhaite relancer un appel à projet afin de désigner, à l'issue de la procédure, objet du présent règlement, un lauréat qui mettra en œuvre un projet de gestion et d'animation de la ferme pédagogique du Champ des Bruyères qu'il aura défini.

## **Article 1. Dispositions générales**

Le présent règlement d'appel à projets, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2025, jointe en annexe, concerne la sélection d'un porteur de projet aux fins de gestion et d'animation de la ferme pédagogique du Champ des Bruyères, propriété de la Métropole Rouen Normandie.

À l'issue du présent appel à projets, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec le porteur de projet retenu (désigné ci-après « l'occupant »). L'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable. Elle n'est pas constitutive de droits réels. Cette convention d'occupation temporaire du domaine public est prévue pour une durée de 9 ans. Elle pourra débuter, au plus tôt, le 4 mars 2026.

## **Article 2. Objectifs du projet**

L'occupant de la ferme pédagogique du Champ des Bruyères devra y développer un projet de gestion et d'animation qu'il aura défini et qui s'articulera autour de plusieurs fonctions :

### **- Transmission des savoirs :**

La vocation première d'une ferme pédagogique est la promotion, la transmission et l'essaimage des bonnes pratiques en matière de jardinage et d'agriculture urbaine, en direction de tous les types de publics, et en particulier des publics les moins favorisés économiquement et socialement.

### **- Lieu d'exemplarité et de démonstration en agriculture permacole et biologique :**

L'occupant aura la charge de l'exploitation et de la gestion de l'ensemble des équipements détaillés à l'article 3. L'application du cahier des charges de l'Agriculture Biologique est obligatoire, l'obtention de la certification AB n'est toutefois pas exigée.

Compte tenu de la présence d'un opérateur commercial au sein de la Maison du Parc, l'occupant ne pourra mettre en place un point de vente directe de ses productions agricoles. D'autres modes de commercialisation peuvent cependant être envisagés, notamment la présence d'une AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) au sein de la ferme pédagogique.

### **- Participation citoyenne et jardins partagés :**

La dimension citoyenne est une fonction importante des fermes pédagogiques, dans son projet pédagogique, l'occupant pourra s'appuyer sur la présence de jardins partagés pour mener à bien cette dimension de son projet.

### **- Animation d'un réseau d'acteurs :**

La transition alimentaire et l'agriculture urbaine regroupent de nombreux acteurs qui œuvrent pour le développement d'une alimentation durable et dont les échanges nourrissent les pratiques et projets de chacun. S'inscrivant dans cette dynamique, la ferme pédagogique a vocation à animer ce réseau.

Le porteur de projet devra justifier de ses compétences professionnelles à réaliser chacune des fonctions attendues au sein de la ferme pédagogique et préciser les actions prévues dans son projet pour répondre à ces objectifs.

Les actions devront pouvoir être mesurables et évaluables en matière de changement de comportement à court et moyen termes. Les indicateurs de suivi devront être présentés dans le dossier de candidature.

### **Article 3. Equipements mis à disposition**

La ferme pédagogique, d'une superficie totale de 20 250 m<sup>2</sup>, comprend, outre les parcelles indiquées sur le plan annexé, les équipements suivants :

1. Un bâtiment principal de plain-pied d'environ 206 m<sup>2</sup> de surface, comprenant :
  - Trois espaces bureaux,
  - Une salle de repos,
  - Une salle d'animation,
  - Des vestiaires, une douche et deux sanitaires dont un donnant sur l'extérieur.
  - Une zone d'accueil
  - Un local technique abritant la centrale double flux

Le bâtiment est chauffé par une centrale double flux, ainsi que par des radiateurs électriques permettant des compléments de chauffage.

Le bâtiment est raccordé aux réseaux publics, à savoir : eau, électricité (24kVA), tout à l'égout, télécom.

Les caractéristiques de ce bâtiment relèvent de la classification ERP de type L de 5<sup>e</sup> catégorie avec activité secondaire type W.

L'accueil du public sur le périmètre de la ferme pourra être réalisé à l'intérieur des bâtiments dans la limite de 14 personnels et 25 publics soit 39 personnes simultanément présentes dans le bâtiment.

2. Un bâtiment à usage de stockage d'environ 50 m<sup>2</sup>
3. Un sanitaire extérieur « toilettes sèches »
4. Une serre d'environ 1 760 m<sup>2</sup> de type multi chapelle équipée d'un système de récupération des eaux pluviales se composant de 9 cuves aériennes de 2 m<sup>3</sup> chacune et d'une cuve enterrée de 10 m<sup>3</sup> équipée d'une pompe électrique.

L'occupant aura la charge des réparations et de l'entretien, tels que définis par décret n°87-712 du 26 août 1987, de l'entretien courant et des petites réparations liées, des équipements techniques, tels que les cuves enterrées et aériennes, pompe électrique, système de pilotage de la serre.

L'occupant prendra à sa charge les consommations des fluides nécessaires à son activité (eau, électricité), les abonnements liés et l'entretien des espaces de circulation à l'intérieur du périmètre de la ferme.

Les terrains et locaux seront mis à disposition du porteur de projet à titre gratuit. Les modalités de gestion des bâtiments et équipements feront l'objet d'une contractualisation entre l'occupant et la Métropole.

En complément, dans le cadre de ses activités, l'occupant aura accès, gratuitement et prioritairement, à la cuisine pédagogique et à la salle polyvalente de la Maison du Parc.

### **Article 4. Modalités de sélection et de remise des projets**

Déroulement de la procédure :

Lancement de l'appel à projets : 15 avril 2025.

Retrait des dossiers de candidatures : entre le 15 avril et le 26 mai, sur demande par courriel à l'adresse : [candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr), en précisant dans l'objet : Appel à projet « Ferme pédagogique du Champ des Bruyères ».

Visite du site : le 5 juin 2025.

Transmission des demandes de renseignement : entre le 6 juin et le 22 juin.

Dépôt des candidatures : 30 septembre 2025 à 16 heures, par courriel à l'adresse : [candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr), en précisant dans l'objet : Appel à projet « Ferme pédagogique Champ des Bruyères » ou par courrier à :

Métropole Rouen Normandie  
Appel à projets « Ferme pédagogique Champ des Bruyères »  
A l'attention de la DACTE  
108 allée François Mitterrand - CS 50589 –  
76006 ROUEN Cedex

Analyse et sélection des candidatures : Octobre 2025.

Annonce des résultats : Décembre 2025.

## **4-1 . Modalités de candidature**

### **Critères d'éligibilité :**

Seules les candidatures portées par une association reconnue d'intérêt général dont l'objet statutaire intègre la sensibilisation et la pédagogie relatives à la transition écologique et alimentaire, seront recevables.

Un porteur de projet peut s'associer à des partenaires du domaine associatif (loi 1901) dans le cadre d'un groupement dont il sera le mandataire. Le lauréat sera le porteur de projet, et non le groupement, et à ce titre seul signataire de la future convention d'occupation temporaire.

### **Profils recherchés :**

Les candidats devront être intéressés par le partage de leur savoir-faire, dans une démarche pédagogique et d'ouverture régulière au public, ainsi que par la construction d'un dialogue avec les acteurs du territoire, publics, privés et citoyens.

Une attention sera portée sur les motivations du porteur de projet à s'implanter à la ferme pédagogique pour y développer un projet pédagogique en lien avec la production du site ainsi que sur ses capacités administratives, juridiques et financières à développer le projet en interne ou avec le recours de partenaires et/ou de prestataires. Le projet devra être mûri et les candidats devront avoir analysé leurs capacités financières.

- Transmission des savoirs : il est attendu, a minima, que la ou les personnes en charge des actions socio-éducatives justifient d'un diplôme d'animation professionnelle ou d'une expérience significative.

- Lieu d'exemplarité et de démonstration en agriculture permacole et biologique : il est attendu que la ou les personnes responsables de la mise en culture des parcelles et de la serre justifient d'une qualification minimum équivalente au BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole). Les expériences professionnelles devront être précisées avec l'indication d'un contact pour chaque expérience. Les candidats devront également avoir une connaissance développée des démarches de permaculture et d'agriculture biologique.
- Participation citoyenne et jardins partagés : il est attendu des personnes en charge de l'animation de ces jardins, qu'elles justifient d'une expérience en tant qu'acteur d'un projet collectif ou ayant mis en œuvre une démarche participative.
- Animation de réseau : il est attendu que la ou les personnes responsables de l'animation du réseau de la transition alimentaire et de l'agriculture urbaine justifient des compétences et de l'expérience professionnelle dans ce domaine.

## **4-2 . Documents de candidature**

Les candidats remettront un dossier administratif qui comprendra, a minima le dossier de candidature qui sera disponible sur le site internet de la Métropole à compter du 15 avril 2025, ainsi que :

- Une note de présentation de la structure et de l'équipe :
  - o Nom, statuts de l'association, liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;
  - o Copie de la publication au Journal Officiel;
  - o Moyens humains mobilisés (CV de chaque membre de l'équipe et fiche de poste si création de poste envisagée) ;
  - o Formations, compétences, qualifications, expériences de chacun des membres de l'équipe présentant leurs rôles respectifs sur chaque volet de l'objectif de l'appel à projets.
- Dans le cas d'un groupement, cette présentation devra concerner l'ensemble des structures associées, et préciser l'organisation et les règles de fonctionnement relatives à ce groupement, en distinguant bien le rôle du mandataire (porteur de projet).
- Note de présentation du projet détaillant chaque volet de l'objectif de l'appel à projets (maximum de 20 pages) et précisant l'organisation et les rôles de chacune des structures en cas de groupement :
  - o Motivations et résumé non technique du projet ;
  - o Programmation des actions socio-éducatives (détail du programme et moyens mis en œuvre) ;
  - o Dispositif de suivi et d'évaluation ;
  - o Système d'exploitation et plan de cultures envisagés ;
  - o Activités annexes non agricoles proposées ;
  - o Processus envisagé d'installation et de démarrage des activités ;
  - o Occupation et entretien du site.
- Planning et plan de financement :
  - o Description du modèle économique du projet ;
  - o Comptes de résultat et bilan prévisionnels sur les trois premières années d'exploitation (de l'ensemble des structures en cas de groupement) ;



- Plan de financement prévisionnel détaillé (postes de dépenses, activités subventionnées, précisant les financeurs publics et privés qui seront sollicités le cas échéant) ;
- Estimation et justification des équipements et travaux nécessaires à la réalisation du projet, qui devraient être pris en charge financièrement par la Métropole ;
- Planning prévisionnel détaillé de déploiement des activités sur un an ;
- Planning de développement du projet sur 5 ans.

La Métropole se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des compléments ou des modifications au dossier de candidature.

### **4-3 . Date de visite de la ferme pédagogique**

Une visite collective d'environ une heure sera organisée afin de permettre aux candidats de prendre pleinement connaissance du site. Ces visites sont obligatoires, une attestation sera remise en fin de visite et devra être jointe, le cas échéant, au dossier de candidature.

La visite est prévue le jeudi 5 juin 2025 de 15h à 16h.

Pour y assister, les candidats devront s'inscrire au lien suivant : <https://my.weezevent.com/appel-a-projets-ferme-des-bruyeres-visite-des-candidats>

### **4-4 . Dialogue entre la Métropole Rouen Normandie et les candidats**

Une période d'échange est prévue à la suite de la visite afin d'apporter des clarifications nécessaires à la constitution des candidatures.

Les demandes de renseignement devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : [candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr), en précisant dans l'objet : Appel à projets « Ferme pédagogique Champ des Bruyères » entre le 6 juin 2025 et le 22 juin 2025, et recevront une réponse le 30 juin 2025.

Les réponses aux demandes de renseignement seront portées à la connaissance de tous les candidats afin de respecter l'égalité de traitement.

### **4-5 . Modalité d'analyse et de sélection du projet**

Afin de permettre l'analyse des propositions, les dossiers de candidature doivent être complets et conformes aux prescriptions figurant aux paragraphes 4-1. et 4-2. du présent appel à projets. Les dossiers ne répondant pas à ces prescriptions ne seront pas examinés.

La Métropole peut, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugerait utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblerait nécessaire. Elle se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Un comité de sélection constitué par la Métropole Rouen Normandie sera chargé de sélectionner le projet retenu selon les critères d'analyse et d'évaluation.

Les cinq critères faisant l'objet d'une évaluation et d'une notation dans l'analyse des candidatures sont indiqués ci-dessous. Les sous-critères sont donnés à titre strictement d'information.

- Critère 1 : Profil du porteur de projet (note sur 15), et en cas de groupement, de chacune des structures membres :
  - Diplômes et expériences ;
  - Composition de l'équipe projet ;
  - Motivations ;
  - Référence(s) de gestion d'un équipement similaire.
- Critère 2 : Projet proposé (note sur 20) :
  - Cohérence des activités principales/annexes avec les objectifs de l'appel à projets ;
  - Cohérence de l'organisation interne du porteur de projet (qu'il soit seul ou en groupement) au regard des objectifs de l'appel à projets ;
  - Respect des attendus en matière de transmission des savoirs et de promotion d'une alimentation saine et locale ;
  - Fréquence et diversité des activités (notamment celles exercées à titre gratuit pour les publics) ;
  - Stratégie de développement des publics (intégrant la mixité et l'accès à un large public) ;
  - Intégration locale : implication du projet dans la vie locale, création de liens de proximité, notamment au travers des jardins partagés.
- Critère 3 : Adéquation du projet avec la politique de la Métropole et les acteurs environnants (note sur 15) :
  - Prise en compte des objectifs de la Métropole et du projet pédagogique du parc naturel urbain du Champ des Bruyères ;
  - Intégration des autres politiques structurantes portées par la Métropole : Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), Projet Alimentaire Territorial (PAT), Contrat Local de Santé (CLS), Pacte des Solidarités ;
  - Complémentarité et mise en réseau des acteurs de la transition alimentaire et de l'agriculture urbaine ;
  - Capacité de rayonnement et de mise en place de partenariats au niveau métropolitain.
- Critère 4 : Pratiques agricoles et ambition environnementale (note sur 15) :
  - Système d'exploitation, pratiques et valorisation des aménagements existants ;
  - Gestion des déchets et des ressources (eau, sol, énergie, matériaux, etc.) ;
  - Actions en faveur de la biodiversité ;
  - Intégration paysagère et entretien du site, prise en compte des prescriptions.
- Critère 5 : Viabilité économique et crédibilité du montage financier (note sur 15) :
  - Moyens humains mobilisés ;
  - Plan de financement faisant apparaître la capacité de l'occupant à diversifier ses financements (recettes, capacité d'autofinancement, recours aux aides publiques et privées) ;
  - Planning d'installation et de mise en œuvre ;
  - Historique des comptes administratifs et des aides publiques reçues sur les 3 dernières années (pour chacune des structures en cas de groupement)

L'évaluation globale portera sur un total de 80 points. La note globale obtenue par chacun des candidats sera ramenée sur une échelle de 20 points en vue d'établir le classement final des candidatures.

#### **4-6 . Indemnisation des candidats**

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

#### **4-7 . Communication des résultats et publicité**

Le résultat des choix du comité de sélection fera l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie, qui sera communiquée à chacun des candidats via son adresse de contact et donnera lieu à une publication sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie : [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

## **Article 5. Modalités contractuelles entre la Métropole et le porteur de projet**

Les terrains et équipements de la ferme pédagogique seront mis à disposition du porteur de projet retenu. Le principe de la gratuité de cette mise à disposition, adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 8 février 2021, sera confirmé dans la mesure où le projet retenu concourt à la mise en œuvre de l'intérêt général, et en particulier à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole.

Le contrat conclu à l'issue du présent appel à projets sera une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 9 ans à compter de la notification de la convention. Le contrat entre la Métropole Rouen Normandie et le futur occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni celle d'un marché public.

La convention relèvera du régime des occupations temporaires du domaine public est sera consentie à titre précaire et révocable au sens de l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle ne saura être constitutive de droits réels. L'occupant ne pourra se prévaloir, en aucun cas d'un droit au renouvellement et au maintien dans les locaux, à un droit à indemnité d'éviction ou quelque autre droit.

L'occupant exploitera l'équipement mis à sa disposition en vue de développer son propre projet d'animation de la ferme pédagogique, dans le respect de la destination des lieux et des modalités d'occupation définies dans la future convention d'occupation.

L'occupant informera la Métropole Rouen Normandie de sa programmation de façon que la Métropole s'assure du respect de la destination des lieux fixée dans la future convention. L'occupant prendra à sa charge l'équipement, les frais d'entretien et de maintenance, ainsi que les fluides nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le projet pédagogique mis en œuvre par le porteur de projet pourra faire l'objet d'une demande de financement (subvention) auprès de la Métropole. Ce financement pourra uniquement porter sur les activités proposées sur le site, répondant aux objectifs de mixité et de gratuité du présent appel à projets.

La Métropole imposera à l'occupant des conditions générales d'usage et d'exploitation des terrains, conformément aux objectifs décrits à l'article 2, ainsi que le respect des prescriptions paysagères établies dans le cadre du projet d'aménagement, applicables à l'ensemble du Parc, y compris à la Ferme. Ces dernières concernent : les accès au site, limites, interfaces et cheminements (dont la circulation d'engins) ; les matériaux, petites constructions et le mobilier ; la signalétique et la communication ; la propreté et l'entretien des terrains.

De manière générale, tout aménagement ou installation pouvant impacter le paysage fera l'objet d'un avis de l'architecte-paysagiste du Parc, qui pourra s'y opposer.

Le porteur de projet sera tenu de transmettre un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier annuel à la Métropole. Le rapport d'activité devra comprendre un ensemble d'indicateurs permettant une évaluation du projet mené et de son impact auprès des publics, sur leur changement de comportements. La transmission de ces rapports conditionnera la poursuite de la convention d'occupation.

